



SIGNAL RESEAUX



Une application pour un traitement optimal des « dommages au réseau »

Depuis le début de l'année 2017, l'ensemble des élus des collectivités locales disposent d'un nouvel outil pour signaler les « dommages au réseau » téléphonique d'Orange.

Une application dédiée :

Cet outil vise à renforcer le dialogue avec les collectivités locales et à améliorer l'efficacité des interventions sur le réseau téléphonique.

Grâce aux techniques rendues possibles par le Numérique, Orange a mis en place une application Web digitale interactive, « Signal Réseaux », dédiée à la signalisation des dommages réseau et au suivi de leur prise en charge par les équipes de l'opérateur.

Avec cette application, les collectivités locales vont pouvoir signaler les dysfonctionnements sur le réseau fixe et en suivre le traitement.

Qu'appelle-t-on « dommages au réseau ? »

Il s'agit d'un incident qui concerne une ressource physique du réseau public : poteau cassé ou penché, câble décroché ou détendu, trappe détériorée ou manquante, armoire ou coffret resté ouvert

Ces défauts ne sont en général détectables que visuellement et le déposant ne peut pas communiquer de numéro de téléphone lié au dérangement.

« SIGNAL RESEAUX » : un soutien aux collectivités locales

Une saisie simple et intuitive, un portail disponible 7/7 et 24/24h

Accessible par internet mais aussi via un Smartphone ou une tablette, l'application « Signal Réseaux » guide l' élu tout au long de la phase de signalisation :

- degré d'urgence ou de dangerosité de l'incident
- nature de l'équipement concerné
- lieu de l'incident (possibilité de joindre des photos, commentaires, géolocalisation...)

L'application permet de suivre l'avancement et d'être informé (via SMS et/ou Mail) du traitement des signalisations déposées sur la zone de la commune

Comment y accéder ?

« Signal réseau » est aujourd'hui accessible à l'adresse suivante : <https://signal-reseaux.orange.fr/>

L'identifiant de connexion est le code INSEE de la commune et, à la première connexion, il sera demandé à la collectivité de définir son propre mot de passe.